

Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 12 décembre , à vingt heures trente.

Nbre de Membres : En Exercice : 14 Présents : 9 - Votants : 11 Convocation : 01/12/2025 Transmission pref : 15/12/2025 Affichage : 15/12/2025
--

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie – 2 Place de la Mairie, sous la présidence de Madame Christina RANGDET, Maire.

Etaient présents MMs Ch RANGDET, JL DESMOLIN, A SORIA, L DESVIGNES, S FONTENELLE, E RANGDET, A JOB, T BEYRAND, A POINT

Pouvoirs : M BAKOWSKI donne pouvoir à L DESVIGNES, S MAGUIN donne pouvoir à A SORIA

Absents : J BERMUDEZ, S COOREMAN, C VERGER , , M BAKOWSKI , S MAGUIN,

SECRETAIRE DE SEANCE :L DESVIGNES

Le procès verbal de la réunion de conseil municipal du jeudi 13 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour en dernier point le sujet suivant : CONVENTION 2026 AVEC LE SEYN POUR LES BESOINS PONCTUELS EN PERSONNELS TECHNIQUES POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE

64/2025 CONTRAT GESCIME POUR INFORMATISATION DE LA GESTION DU CIMETIERE

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire expose :

La gestion d'un cimetière municipal est une mission complexe, soumise à des obligations légales strictes (Code général des collectivités territoriales, réglementation funéraire, etc.). Aujourd'hui, la commune gère ces données et ces processus de manière manuelle, ce qui présente plusieurs risques :

- Erreurs humaines : perte de données, doublons, difficultés de mise à jour.
- Manque de traçabilité : difficultés à prouver la conformité en cas de contrôle, manque à gagner sur les concessions expirées ou en état d'abandon.
- Charge administrative : temps important consacré à la gestion des concessions, des renouvellements, des plans, etc.
- Service aux usagers : absence d'outil moderne pour informer les familles et orienter les organismes funéraires (localisation des concessions, dates d'échéance, etc.).

Le logiciel Gescime est une solution spécialisée dans la gestion informatisée des cimetières, déjà adoptée par de nombreuses communes de taille similaire. Il propose :

- Une base de données centralisée et sécurisée : fin des registres papier, sauvegarde automatique, historique des modifications.
- Un outil de cartographie interactive : numérisation des plans, visualisation précise des concessions, recherche par nom, parcelles disponibles, etc.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

- Un site internet dédié : accès en ligne pour les familles (consultation des concessions, demandes de renouvellement, etc.).
- Une veille juridique et documentaire : mises à jour automatiques des textes réglementaires, modèles de courriers, etc.
- Une planification informatisée : alertes pour les échéances (renouvellements, travaux, etc.), gestion des réservations.

Avantages	Impact concret
Fiabilité des données	Réduction des risques d'erreurs, conformité légale garantie.
Gain de temps	Automatisation des tâches répétitives (relances, mises à jour, etc.), libération du temps des agents pour d'autres missions.
Amélioration du service public	Accès 24/7 pour les usagers, transparence, réduction des demandes en mairie.
Modernisation de l'image de la commune	Outils numériques attendus par les citoyens, attractivité.
Sécurité juridique	Veille intégrée, modèles conformes, traçabilité des décisions.

L'investissement initial s'élève à 6 892.80 € TTC (licence, installation, formation). Ce coût remplit les conditions d'une dépense d'investissement, permet la récupération de TVA, et engage des économies futures, évitant des dépenses récurrentes liées à la gestion manuelle (papier, temps, risques).

Le contrat de service qui en découlera représente un coût de 570 € TTC par année (dépense de fonctionnement) et sera offert la première année, donc ne sera inscrit qu'au budget 2027. Il comprendra la maintenance et la mise à jour informatique du logiciel, une hotline fonctionnelle et technique, l'hébergement du site internet, le conseil en gestion et le contrat d'assistance juridique.

- Le coût est comparable à celui d'autres communes de taille similaire, avec un retour sur investissement rapide grâce aux gains de temps et à la réduction des risques.
- Pérennité : Gescime est une solution éprouvée, maintenue et mise à jour régulièrement.
- Adaptation : Le logiciel est conçu pour les petites communes, avec une interface intuitive et un accompagnement à la prise en main.
- Transparence : Les usagers et les élus auront accès à des informations claires et actualisées.
- Exemples : Plusieurs communes voisines ont déjà adopté ce type de solution avec satisfaction (Sens, Les Sièges, Saint Florentin, Courgenay...etc).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, A l'unanimité des membres présents

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

- de valider cette proposition ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et les documents afférents ;
- de proposer les crédits correspondants au budget 2026

65/2025 MISE A DISPOSITION D'UN COFFRE FORT NUMERIQUE POUR LA DEMATERIALIZATION DES BULLETINS DE PAIE ET LA GESTION DES CONGES

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire expose :

Madame le Maire rappelle qu'afin de s'inscrire dans le dispositif de simplification et de dématérialisation des procédures, et de recentrer les activités RH sur des actions à plus forte valeur ajoutée, il est proposé de mettre à disposition des agents de la Commune un coffre-fort électronique individuel sur lequel sera transféré chaque mois le bulletin de paie.

En effet, la dématérialisation des processus administratifs présente de nombreux avantages, notamment en termes de gain de temps, de réduction des couts et de respect de l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver à compter du 01 janvier 2026, la dématérialisation des bulletins de salaire et la gestion des congés des agents municipaux et des élus, via EDOC de Cosoluce, ainsi que la dématérialisation progressive de l'envoi du courrier papier.

VU, le code général de la fonction publique ;

VU, le décret n°2018-853 du 5 octobre 2018 relatif aux conditions de récupération des documents et données stockés par un service de coffre-fort numérique ;

VU, le décret n°2016 1073 du 3 aout 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents public ;

VU, la politique de développement durable de la Commune de Courlon sur Yonne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, A l'unanimité des membres présents

- la mise en place du coffre-fort électronique et la dématérialisation des bulletins de paie et des congés, ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à effectuer tout acte en découlant.

66/2025 OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cet article permet donc aux Communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2026.

Vu

- l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
- les crédits ouverts en 2025
- la nomenclature M57

Considérant

- que l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif permet de favoriser le bon déroulement des opérations programmées,
- que les crédits ouverts au budget primitif 2025 section investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent à 311 648€,

Entendu l'exposé des motifs,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE d'autoriser la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de 77 912€, soit 25% de 311 648 €, décomposé comme suit :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

Chapitre 20		
2031	Frais d'études	27 956 €
Chapitre 21		
215731	Matériel roulant	5 000 €
215738	Matériel et outillage de voirie	5 000 €
21838	Matériel informatique	5 000 €
21848	Matériel de bureau et mobilier	5 000 €
2185	Matériel de téléphonie	2 600 €
Chapitre 23		
2313	Constructions	27 356 €

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation ne dépasse pas les 25% des crédits ouverts au budget investissement 2025

- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2026.

67/2025 MANIEMENT DE FONDS – REMUNERATION DES PERSONNELS EN CHARGE DE REGIES – REGIME INDEMNITAIRE

Madame la Maire rappelle le régime indemnitaire des agents de la fonction publique.

“En application de l'article L714-4 du code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents de l'Etat.

Pour la fonction publique d'Etat, les règles relatives au RIFSEEP sont précisées par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat. L'article 5 de ce décret dispose que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Les indemnités liées au RIFSEEP sont exclusives de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de certaines primes et indemnités qui peuvent être versées en complément du RIFSEEP. Ces indemnités et primes sont listées à l'article 1 de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.”

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'un changement est intervenu au 31 janvier 2025. Le cumul entre le RIFSEEP et l'indemnité de Maniement des fonds au profit des régisseurs est désormais possible. “Depuis le 31 janvier 2025, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, l'indemnité de manquement des fonds fait partie des exceptions visées par l'arrêté du 27 août 2015.”

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

Par conséquent, depuis le 31 janvier 2025, les agents territoriaux peuvent cumuler des indemnités RIFSEEP avec une indemnité de manquement de fonds lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseurs (régie SPL). Ce cumul indemnitaire ne pourra être effectif qu'après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité et modification de l'acte de nomination du régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que le régisseur titulaire cumule l'indemnité de manquement de fonds avec les indemnités RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2026
- Accepte de modifier l'arrêté de nomination des régisseurs,

Charge et autorise la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

68/2025 MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique,

VU, le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU, le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU, l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU, l'instruction codificatrice du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Madame la Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Madame la Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP depuis le 31 janvier 2025 sur délibération.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et mandataires suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

69/2025 ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire expose :

VU, le budget principal de la Commune de Courlon sur Yonne ;

VU, l'état en non-valeur présenté par le SGC de Sens pour le budget principal ;

CONSIDERANT, qu'il convient d'admettre en non-valeur les sommes pour lesquelles les recouvrements n'ont pu aboutir suite aux démarches entreprises par les services du comptable public et par ordonnance du tribunal de commerce;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, A l'unanimité des membres présents

Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COURLON – SUR – YONNE**

D'admettre en non-valeur pour le budget principal, au titre des produits irrécouvrables – article 6541, les sommes suivantes :

→ 747.22€ mais refuse l'admission en non-valeur de 50€ du titre 155 pour le motif que la dette est trop récente, année 2024. Le titre doit être annulé par la collectivité.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

AUTORISE Mme Le Maire à décharger le comptable de la somme de 747.22€ au compte 6541 du budget principal,

70/2025 REOUVERTURE PARTIELLE DE LA SALLE DES FETES EN ATTENDANT LE CALENDRIER DE TRAVAUX 2026

La commune a été contrainte de fermer la salle des fêtes au cours de l'année 2025 en raison de fuites sur la toiture en fibrociment, contenant des traces d'amiante. De ce fait, un calendrier de travaux de réfection et de remise en conformité globale de ce bâtiment est en cours, pour une réalisation courant 2026. Cependant, dans cette attente, l'entreprise 3.4.5 est intervenue pour une prestation de réparation des fuites sur toiture. Il est aujourd'hui proposé au conseil d'acter la réouverture partielle de la salle des fêtes, exclusivement à l'usage de la Mairie et des associations, permettant ainsi à la vie communale de suivre son cours dans l'attente du calendrier de travaux définitif.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres votants et représentés (4 abstentions 1 contre):

DECIDE, d'accepter la réouverture partielle de la Salle communale, à l'unique destination des associations et des services communaux.

71/2025 PARTICIPATION COMMUNALE POUR DESTRUCTION DE NID DE FRELONS ASIATIQUES CHEZ DES PARTICULIERS

Il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité. La Commune prendrait donc à sa charge les destructions de nids sur les terrains communaux et les terrains communs des lotissements, et prendrait également à sa charge une participation forfaitaire de 75€ sur les terrains privés.

Description du dispositif d'aide financière :

- ✓ -Montant : participation forfaitaire de 75€ pour la destruction de nid de frelon asiatique, quelque soit le prestataire engagé.
- ✓ Bénéficiaires : particuliers propriétaires fonciers ou ayants droit de la commune
- ✓ Modalités de versement de l'aide financière :
 - Facture attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits,
 - Attestation de la Mairie reconnaissant l'existence datée d'un nid de frelons asiatiques avant destruction
 - Titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

- Relevé d'identité bancaire.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

DECIDE, de prendre en charge à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation forfaitaire de 75 pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un propriétaire privé sur le territoire de la commune.

DIT que cette prise en charge financière est conditionnée au respect des modalités ci-dessus détaillées

DIT, que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE, La Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

72/2025 ETICKET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE GARDERIE ET CREATION D'UN NOUVEAU TARIF

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire expose :

Comme vu lors des Conseils précédents, la commune lance à compter de janvier 2026 le portail famille eTicket, afin que les familles puissent gérer elles-mêmes leurs inscriptions cantine et garderie et procéder au prépaiement de ces prestations.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de ces services (voir proposition de règlement en annexe)

Afin d'encourager les parents à respecter les nouvelles modalités d'inscription, et d'éviter d'avoir un surplus d'enfant présents en cantine mais qui n'auraient pas été inscrits au préalable, il est proposé de définir un nouveau tarif de 10€ par repas en cas de non inscription dans les délais définis par le règlement intérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- De valider le projet de règlement intérieur de fonctionnement et d'utilisation des services de cantine et garderie
- de mettre en place une tarification spéciale de 10€ par repas de cantine en cas de non respect des délais d'inscription définis par le règlement intérieur à compter du 1^{er} février 2026 ;

73/2025 CONVENTION 2026 AVEC LE SEYN POUR LES BESOINS PONCTUELS EN PERSONNELS TECHNIQUES POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la convention annexée à la présente délibération

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

Considérant que du personnel relevant des services de l'association Solidarité Emploi Yonne Nord – Association Intermédiaire (SEYN AI) assure notamment la prestation de services agents techniques et agents polyvalents en cantine et garderie périscolaire

Considérant qu'il convient en cas de besoin de faire appel aux prestations de mise à disposition de personnel proposées par l'association SEYN

Considérant que cette association met à jour sa convention chaque année afin de revaloriser les tarifs horaires de leurs personnels.

Entendu l'exposé des motifs,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2026.

DECISIONS DU MAIRE

SG 2025-01 Acte constitutif d'une régie de recettes cantine garderie

SG 2025-02 Portant nomination d'un nouveau régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes cantine garderie

SG 2025-03 M57 décision budgétaire portant virement de crédit

INFORMATIONS DU MAIRE

- ✓ Nouveaux tarifs Free (téléphonie, internet, boîte mail)
- ✓ Nouveaux tarifs EDF
- ✓ Participation employeur santé
- ✓ Réception de 50 livres pour la garderie scolaire dans le cadre de l'opération « 50 livres pour le plaisir » organisé par le Centre National du Livre et en partenariat avec l'AMRF
- ✓ Remontées à la CCYN de quelques défauts constatés sur le véloroute (implantation des barrières)
- ✓ Pont d'accostage réalisé courant janvier par la CCYN
- ✓ Abattage de peupliers dangereux aux alentours du terrain de pétanque et de l'Ilot.
- ✓ L'arbre de Noël a eu lieu samedi 6, un peu plus de fréquentation que l'année précédente, événement agréable et réussi
- ✓ Vœux du Maire 24 janvier à 18h
- ✓ Dimanche à 16h un concert se tiendra à l'église de Courlon sur Yonne (chants de Noël)




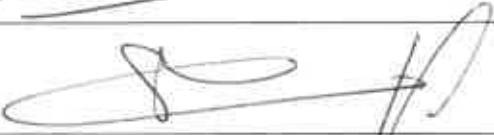



La séance est levée à 21h55

Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Approbation du procès verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal

du vendredi 12 décembre 2025

Feuille de signatures

Christina Rangdet	
Marie Bakowski	Pouvoir donné à L Desvignes
Jérémy Bermudez	
Thierry Beyrand	
Sophia Cooreman	
Jean-Luc Desmolin	
Laura Desvignes	Secrétaire de séance 
Sébastien Fontenelle	
Alain Job	
Sandrine Maguin	Pouvoir donné à A Soria 
Annick Point	
Elisa Rangdet	
Antonio Soria	
Christelle Verger	

A Courlon-sur-Yonne, le 23 janvier 2026

Mme le Maire,

